



MAIRIE DE PIGNY

02 48 69 31 45
Fax : 02 48 69 54 95

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Objet : Approbation plan
Local d'urbanisme

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2013-087

L'an deux mil treize, le 17 décembre le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2013

PRESENTS : Bernard ROUSSEAU, Patrick RICHARD, Lucette LAGNEAU, Michel CHASGNEAU, Sylvie CHEVREAU, Isabelle CLAVIER, Dominique COURILLEAU, Véronique CRESCINI, Philippe DUBOIS, Monique LAISSUS, Anne MINCHIN, Nicole ORBACH, Patrick PARFAIT.

Absent excusé : Gilles PINAUD

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Le Maire expose au Conseil Municipal que :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2011 prescrivant la révision du POS et par voie de conséquence sa transformation en plan local d'urbanisme, sur le territoire de la commune de PIGNY conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;
Vu la délibération n° 2013-029 en date du 02 mai 2013 tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2013-030 en date du 02 mai 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 03 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 04 novembre 2013 ;
CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme ;
Il est possible d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de PIGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'approuver le plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de PIGNY et de prendre en compte certaines adaptations mineures qui ressortent des conclusions du commissaire enquêteur ;
- informe le public que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de PIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Et ont signé tous les membres présents.

Le Maire, **Acte déposé à la**
Préfecture du Cher, le

B. ROUSSEAU.

26 DEC. 2013

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié le

